Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00570 **Publié le 6 novembre 2026**

Délibération n° 17-2026/SC du 29 septembre 2026

Portant constatation de la désignation du chef de la tribu de Emma, commune de Canala dans l'aire Xârâcuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;

Vu la délibération n°266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté modifié du 9 octobre 2025 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°01-2026/SC du 13 janvier 2026 portant règlement intérieur du sénat coutumier de la Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n°10-2026/SC du 1er septembre 2026 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027 ;

Vu la délibération n°11-2026/SC du 10 septembre 2026 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027 ;

Vu l'acte coutumier n°8-XR/DAC/GM/01 du 29 juin 2026, relatif à la nomination du chef de la tribu de Emma, commune de Canala ;

Vu le courrier du 5 août 2026 du conseil coutumier de Xârâcuu relatif à la nomination du chef de la tribu de Emma, commune de Canala,

adopte les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Pour compter du 29 septembre 2026, est constatée la désignation de M. Jean-Baptiste CHANENE, [redacted], en qualité de chef de la tribu de Emma, dans la commune de Canala de l'aire Xârâcuu.

Article 2 : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la mairie de Canala et au conseil coutumier de l'aire Xaracuu. La présente délibération est publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

RICHARD POARAIRIWA

Le porte-parole du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

LUDOVIC BOULA